

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL182

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 13

A l'alinéa 1, après le mot :

« privé »,

insérer les mots :

« et de droit public »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la définition des représentants d'intérêts aux personnes morales de droit public.